



DELIBERATION N° 105/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUIN 2022 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION DE LA CONVENTION BIENNALE 2022-2023 AVEC L'ASSOCIATION LES 1ERES DE GUYANE (80 000 EUROS).

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 27
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 35
Vote : 35
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elainne JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR –

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuration à Sandra TROCHIMARA –

ÉTAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEX–Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Imette NAYSSO –Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Elidore TORVIC –Albanie CIPPE —Ruth BIDIOU CEPRIKA –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale et politique de la ville » réunie en séance les 19 et 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalités réunie en séance le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 1^{er} juin 2022 ;

Vu le Rapport N° 105/2022/CACL du Président portant approbation de la convention biennale 2022-2023 avec l'association Les 1ères de Guyane d'un montant de 80 000 € ;

Considérant que les priorités la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale (SICUS), sont les suivantes : l'accompagnement des porteurs de projet, l'insertion économique, le soutien à la parentalité et la médiation sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du son Rapport N° 105/2022/CACL portant approbation de la convention biennale 2022-2023 avec l'association Les 1ères de Guyane d'un montant de 80 000 €.

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une subvention aux 1ères de Guyane pour un montant total de 80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) :

- 40 000 € (QUARANTE-MILLE EUROS) au titre de l'année 2022
- 40 000 € (QUARANTE-MILLE EUROS) au titre de l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
N° 240730045 2022-0603 105 AP 2022
Date de télétransmission : 14/06/2022
N° de l'expédition préfectorale : 24062022

ARTICLE 3

D'affecter la participation de la CACL au titre de l'année 2022, d'un montant de 40 000 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 520, chapitre 65, article 6574 du budget 2022 de la CACL.

ARTICLE 4

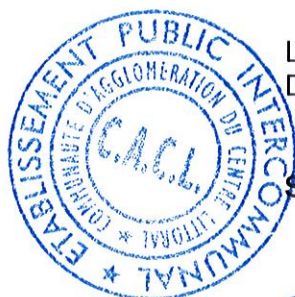
D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 3 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-105-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022